



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2026-130

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-07-28-00006 - Autorisation tacite de modification du local de rétrocession de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la polyclinique du parc Drevon, sise 18 cours général de Gaulle à DIJON (21 000) (2 pages)

Page 3

BFC-2026-08-18-00001 - Décision n°

ARS-BFC-DOSA-2026-1882 modifiant la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/181/2022, en date du 03 novembre 2022, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079), modifiée par décisions n° ARS-BFC-DOS-2023-1312, en date du 06 septembre 2023, et n° ARS-BFC-DOSA-2025-626, en date du 10 avril 2025 (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-08-13-00002 - Arrêté n° 26-192 BAG portant création de la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026 (rectificatif et additif) (2 pages)

Page 9

BFC-2026-08-13-00003 - Arrêté n° 26-193 BAG portant création de la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à bénéficier du solde de la taxe

d'apprentissage pour l'année 2026 (rectificatif et additif) (2 pages)

Page 12

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-28-00006

Autorisation tacite de modification du local de
rétrocession de la pharmacie à usage intérieur
(PUI) de la polyclinique du parc Drevon, sise 18
cours général de Gaulle à DIJON (21 000)



ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Direction Générale
Madame Mathilde MARMIER Le Diapason - 2
place des Savoirs cs 73535
21035 DIJON CEDEX

L. R. + A. R. : IA 216 530 7298 5

Nos réf. : 045.2026

Dijon, le 28 mai 2026

Madame la Directrice Générale,

Par décision N° ARS-BFC-DOS 2023-0243, la Polyclinique du Parc Drevon est autorisée à la Pharmacie à usage intérieur.

Cette autorisation comporte entre autres une autorisation en application de l'article L.5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions de l'article L.5126-1 dans l'intérêt de la santé publique, à vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L. 5123-4, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.

Afin de faciliter l'accès aux patients, nous souhaitons déplacer le local de rétrocession en le positionnant plus près des admissions au rez-de-chaussée, lieu où les patients effectuent leur dossier administratif. A cet effet, vous trouverez en PJ le plan des nouveaux locaux avec les descriptifs de ceux-ci et du circuit du patient.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance l'autorisation de ce transfert d'activité.

Je me tiens à la disposition de vos équipes.

Vous remerciant par avance pour l'étude de notre demande, je vous prie d'accepter, Madame la Directrice Générale, mes salutations respectueuses.

La directrice générale

Signé

Claire RAVIER

Polyclinique du Parc Drevon
18 Cours Général de Gaulle
21000 DIJON
Téléphone : 03 80 29 45 00
Fax : 03 80 67 35 77
Capital de 200 000 € 791 752 124 RCS
DIJON [https://c\[linique:drevonzdijon.ramsaysante.fr/](https://c[linique:drevonzdijon.ramsaysante.fr/)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS ET DE
L'AUTONOMIE

Dijon, le 05 juin 2026

Département ressources et moyens
Réf. : FP/26060501.fp
Affaire suivie par : Frédéric PORLIER
Courriel : frederic.porlier@ars.sante.fr
Téléphone : 03 39 59 53 81
Transmission par voie dématérialisée

Madame la directrice générale,

Par envoi du 28 mai 2026, reçu le 29 mai 2026, référencé 045.2026, vous m'avez adressée, au nom de la Polyclinique du Parc Drevon, sise 18 Cours Général de Gaulle à DIJON (21 000), une demande de modification du local de rétrocession de votre pharmacie à usage intérieur (PUI).

Au vu des documents que vous m'avez communiqués, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier a été reconnu complet le 29 mai 2026.

Vous pouvez, par conséquent, considérer le délai prévu au I de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique comme ouvert à compter de la date précitée.

Je vous précise que le silence gardé par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à l'expiration d'un délai de deux mois courant à compter de cette date vaudrait autorisation tacite.

Si tel devait être le cas, sachez que vous seriez en droit de solliciter de mes services une attestation confirmant que votre demande est autorisée à défaut de réponse de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice générale, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice générale,
La cheffe du département Ressources et
Moyens,

Madame Claire RAVIER
Directrice général
Polyclinique du Parc Drevon
18, Cours Général de Gaulle
21 000 DIJON

Signé
Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-18-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-1882
modifiant la décision du directeur général par
intérim de l'agence régionale de santé de
Bourgogne-Franche-Comté n°
DOS/ASPU/181/2022, en date du 03 novembre
2022, portant autorisation de la pharmacie à
usage intérieur du Centre Georges-François
Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON
(21 079), modifiée par décisions n°
ARS-BFC-DOS-2023-1312, en date du 06
septembre 2023, et n° ARS-BFC-DOSA-2025-626,
en date du 10 avril 2025

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-1882

modifiant la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/181/2022, en date du 03 novembre 2022, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079), modifiée par décisions n° ARS-BFC-DOS-2023-1312, en date du 06 septembre 2023, et n° ARS-BFC-DOSA-2025-626, en date du 10 avril 2025

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;
- VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-061 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 24 juillet 2026 ;
- VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;
- VU** la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/181/2022, en date du 03 novembre 2022, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079) ;
- VU** la décision n° ARS-BFC-DOS-2023-1312, en date du 06 septembre 2023, modifiant la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/181/2022, en date du 03 novembre 2022, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079), en autorisant la préparation des médicaments de thérapie innovante limitée à l'étude spécifique du vaccin V940 ;
- VU** la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-626, en date du 10 avril 2025, modifiant la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/181/2022, en date du 03 novembre 2022, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079), modifiée par décision n° ARS-BFC-DOS-2023-1312, en date du 06 septembre 2023 ;
- VU** la demande initiée le 05 mai 2026 par Monsieur le professeur Charles COUTANT, directeur général du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une nouvelle modification du point 4 de l'article 2 de la décision n° DOS/ASPU/181/2022 susmentionnée, afin de pouvoir traiter des patients dans un cadre de recherche clinique avec le vaccin ODI-2001 ayant le statut de médicament de thérapie innovante (MTI) ;
- VU** l'avis du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 13 juillet 2026 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 21 juillet 2026, selon lequel : « *un avis favorable peut-être donné à cette demande. La demande de modification porte sur une activité dérogatoire de préparation de Médicaments de Thérapie Innovante (MTI) similaire à celles qui ont été obtenues en 2025 pour le vaccin expérimental STC-1010, et, en 2022 pour le vaccin expérimental V940. L'établissement prévoit des travaux (délai non fourni car ils recherchent des locaux). Un dossier de modification devrait être fourni. Le produit ne présente pas de dangerosité selon les déclarations de l'établissement et des mesures ont été mises en place pour limiter les contaminations croisées (fabrication par campagne, bionettoyage adaptée et équipements identifiés).* ».

DECIDE

Article 1er : Le A de l'article 2 de la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté Décision n° DOS/ASPU/181/2022, en date du 03 novembre 2022, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079), est modifié comme suit :

« **Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, n° FINESS ET 21 098 773 1, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079), n° FINESS EJ 21 078 041 7, est également autorisée à assurer :

A. en application de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

1. La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
2. La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
3. La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
4. La préparation des médicaments expérimentaux, reconstitution ou mise en forme appropriée, **y compris celle des médicaments de thérapie innovante limitée aux 3 études en cours (V940, STC-1010 et ODI-2001)**, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique. ».

Le reste inchangé, notamment la durée de l'autorisation fixée pour 7 ans en date du 3 novembre 2022.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à DIJON (21 000), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. Les recours gracieux et hiérarchiques ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée au directeur général du Centre Georges-François Leclerc, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 18 août 2026

**Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-08-13-00002

Arrêté n° 26-192 BAG portant création de la liste
des organismes participant au service public de
l'orientation tout au long de la vie, habilités à
bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage
pour l'année 2026 (rectificatif et additif)

Arrêté n° 26-192 BAG

portant création de la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026 (rectificatif et additif)

***La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or***

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6131-3, L.6241-1 à L.6241-5, R. 6241-22 et R. 6241-23 ;

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'instruction interministérielle MEN-MTS-MESRE-DGESCO A2-2 NOR : MENE2530073J du 27 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 26-128 BAG du 21 mai 2026 portant création de la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026 ;

Considérant l'avis des membres du bureau du CREFOP en date du 20 avril 2026.

Considérant l'information faite par voie électronique par la DREETS au bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 4 août 2026 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications et compléments à la liste initiale des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, visée supra ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

1/2

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

La liste, communiquée par le président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, des organismes établis dans la région, participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5, habilités à bénéficier en 2026 des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4, est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Cette liste modifiée sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 août 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pour la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Perrine SERRE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à :
Mme la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté 53 Rue de la Préfecture 21041 DIJON ;

- Un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de DIJON
2 rue d'Assas 21000 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-08-13-00003

Arrêté n° 26-193 BAG

portant création de la liste des formations
dispensées par les établissements, services ou
écoles habilités à bénéficier du solde de la taxe
d'apprentissage pour l'année 2026 (rectificatif et
additif)



Arrêté n° 26-193 BAG

portant création de la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026 (rectificatif et additif)

***La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or***

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6131-3, L.6241-1 à L.6241-5, R. 6241-22 et R. 6241-23 ;

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'instruction interministérielle MEN-MTS-MESRE-DGESCO A2-2 NOR : MENE2530073J du 27 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 26-129 BAG du 21 mai 2026 portant création de la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026 ;

Considérant l'avis des membres du bureau du CREFOP en date du 20 avril 2026.

Considérant l'information faite par voie électronique par la DREETS au bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 4 août 2026 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications et compléments à la liste initiale des formations dispensées par les établissements, services ou écoles, visée supra ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles établis dans la région, mentionnés aux 1° à 10°, 12° et 14° de l'article L. 6241-5, habilités à bénéficier en 2026

1/2

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4, est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Cette liste modifiée sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 août 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pour la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Perrine SERRE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à:
Mme la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté 53 Rue de la Préfecture 21041 DIJON ;

- Un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'Un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de DIJON

2 rue d'Assas 21000 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs Citoyens accessible par le site internet "www.telerecoeurs.fr™.